

## 13.—Allocations aux mères en Colombie Britannique, années fiscales 1936-43

NOTA.—Les chiffres de 1921-35 sont donnés à la p. 726 de l'Annuaire de 1941.

Année	Familles assistées	Enfants assistés	Bénéfices payés		
			Imputables à la province	Imputables aux municipalités	Total
			nomb.	nomb.	\$
1936.....	1,485	3,026	403,558	212,997	616,555
1937.....	1,567	3,191	443,803	238,785	682,588
1938.....	1,692	3,481	747,878	Nil	747,878
1939.....	1,751	3,626	790,101	"	790,101
1940.....	1,762	3,617	810,688	"	810,688
1941.....	1,697	3,346	798,097	"	798,097
1942.....	1,552	3,072	751,835	"	751,835
1943.....	1,194	2,406	667,213	"	667,213

## Section 6.—Soin des personnes à charge et des désavantagés\*

Les statistiques relatives aux enfants et aux adultes dans les institutions de charité et de bienfaisance et sous la protection des sociétés d'aide à l'enfance furent relevées pour la première fois par le Bureau Fédéral de la Statistique en 1931 et publiées dans le volume IX du recensement de la même année. Un deuxième rapport a été publié en 1937 et un troisième, non encore publié, porte sur l'année 1941 et sert de base à l'analyse suivante des données les plus récentes dans ce domaine de la bienfaisance sociale.

Les données de cette section se rapportent aux personnes à charge et aux personnes désavantagées qui reçoivent des soins surveillés; il s'ensuit que les personnes énumérées comprennent seulement celles qui reçoivent des soins surveillés tant dans les institutions reconnues que dans les refuges et les foyers d'adoption des sociétés d'aide à l'enfance. Toutes les maisons affectées au soin des vieillards et des indigents, les refuges, les asiles, les orphelinats et toutes les sociétés d'aide à l'enfance constituées subordonnément aux diverses lois de la protection de l'enfance sont pleinement représentés dans cette étude.

Les chiffres ne comprennent pas:—

- (a) Les enfants qui fréquentent les garderies. Celles-ci, au nombre de quinze en 1941, relèvent en propre des services préventifs et éducatifs, leur objet étant le soin des enfants qui ne fréquentent pas encore les écoles et dont la mère est obligée de travailler durant le jour.
- (b) Les enfants sous la protection d'un ministère provincial quelconque du bien-être de l'enfance dont les pupilles ne sont pas dans des institutions. Ainsi, en Alberta, les œuvres de bien-être de l'enfance relèvent directement du Surintendant du bien-être de l'enfance, qui exerce ses fonctions pour le compte des enfants à charge et négligés sans les placer dans les établissements des sociétés d'aide à l'enfance. Tous les enfants qui deviennent des pupilles du gouvernement provincial sont placés dans des foyers choisis à travers la province, qui en prennent soin et veillent à leur protection. En 1940 le rapport provincial sur le bien-être de l'enfance dans cette province établit à 615 le nombre de ces enfants placés dans des foyers d'adoption par le Ministère du Bien-Etre de l'enfance. Ce chiffre ne paraît pas dans ceux des institutions de l'Alberta tels que présentés dans cette section.

\* Les statistiques de cette section sont puisées aux rapports de la Branche de la Statistique des Institutions du Bureau Fédéral de la Statistique. Les tableaux et le texte ont été vérifiés par J. C. Brady, M.A., chef de cette branche.